

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2007

Lundi le 5 février 2007
À compter de 20 h
Salle des délibérations du Conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du Conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Serge Perras

Greffier

Directeur général

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du Conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du Conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2007-39

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Permission de sollicitation publique - journée de collecte de bouteilles et cannettes), 12.2 (Avis de présentation - règlement numéro 1159-2 N.S. - programme « Rénovation-Québec »), 12.3 (Enfouissement des réseaux câblés sur les rues Lesage et des Pianos), 12.4 (Réclamation 2006-28 - Contestation - Cour du Québec, Division des petites créances) et 12.5 (Convention à l'égard de l'évaluation foncière de Paccar du Canada Ltée).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-40

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
du
8 janvier 2007

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2007 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 12 janvier 2007 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-41

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
16 janvier 2007

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 16 janvier 2007 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : Lors de la fermeture de l'autoroute 15 le 23 janvier 2007 pourquoi n'y a-t-il pas eu le déploiement du plan des mesures d'urgences municipal?
- M. Bélanger : - Quelles mesures la Ville prendra-t-elle pour contrer les agissements de EMD Construction (Sénécal et Dubois)?
- Pourquoi la Régie de police n'émet pas de constat d'infraction (stationnement 90 minutes) sur les rues avoisinantes au chantier?
- M. Michel Milette : Y aura-t-il pose d'un panneau d'arrêt à l'intersection Dubois/Blainville Est?
- M. Bélanger : Même commentaire et questionnement que le sujet précédent.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2007-42

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Adoption du règlement numéro 900-159 N.S. - agrandissement de la zone H-1 134 et dispositions relatives à l'affichage temporaire

- **QUE** le règlement numéro 900-159 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à retirer une partie de territoire de la zone C-2 135 afin de l'inclure dans la zone résidentielle H-1 134 adjacente;
 - modifiant la section 3.3.5 (affiches, enseignes et panneaux-réclames) de façon à modifier les dispositions relatives aux enseignes temporaires de type «enseignes-sandwich»,soit et est adopté.
- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro 900-160
(P-1) N.S. -
modification de
la grille de la
zone H-3 217-1

RÉSOLUTION 2007-43

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-160 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-3 217-1 de manière à permettre un maximum de 32 unités de logement par bâtiment inclus dans cette zone,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 26 février 2007 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2007-44

Avis de
présentation -
règlement
numéro
900-160 N.S. -
modification de
la grille de la
zone H-3 217-1

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-3 217-1 de manière à permettre un maximum de 32 unités de logement par bâtiment inclus dans cette zone.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 900-160 N.S.)



Adoption du règlement numéro 902-11 N.S. - modification de l'article 1.9.6 du règlement de construction

RÉSOLUTION 2007-45

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 902-11 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 902 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - abrogeant les dispositions de l'article 1.9.6 (Plans, devis et surveillance) afin de les remplacer par de nouvelles dispositions,soit et est adopté.
- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2007-46

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (travaux de pavage, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et de bordures) sur diverses rues et pourvoyant à un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1176 N.S.)

Avis de présentation - règlement numéro 1176 N.S. - programme de réfection des infrastructures 2007

Contrat
 2005-45 -
 avenant
 numéro 2 -
 travaux supplé-
 mentaires -
 station de
 purification de
 l'eau

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2007-47

ATTENDU la résolution numéro 2005-395 adoptée le 4 juillet 2005 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Simard-Beaudry Construction Inc. » le contrat 2005-45 concernant la construction d'une réserve supplémentaire d'eau à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 26 janvier 2007 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-801-005	Aménagement du parc de roulotte	21 200 \$
AC-801-007	Conduite temporaire de détournement de filtres	4 500 \$
AC-801-009	Protection cathodique vannes d'isolement	6 000 \$
AC-801-013	Boîtier de manœuvre des trois robinets d'isolement	1 680,15 \$
AC-801-014	Opérateur de vannes	4 168,74 \$
	TOTAL :	37 548,89 \$ (taxes en sus)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter la dépense de cet avis de changement au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-48

ATTENDU la résolution numéro 2006-61 adoptée le 6 février 2006 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Lambert Somec Inc. » le contrat 2006-02 (mécanique de bâtiment - lot 5 - station de purification);

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 30 janvier 2007 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Contrat
 2006-02 -
 avenant
 numéro 1 -
 travaux supplé-
 mentaires -
 station de
 purification de
 l'eau

RÉSOLUTION 2007-48 (suite)

Numéro	Titre	Montant
AC-805-001	Volet coupe-feu, grille de plancher, calorifuge	5 495,85 \$
AC-805-002	Modification au drainage existant - local de chaux	4 425,95 \$
AC-805-003	Douche d'urgence	1 874,55 \$
AC-805-004	Modification plomberie	6 436,31 \$
AC-805-005	Modification conduits vers TEGA (SGN 11.01)	2 291,95 \$
AC-805-006	Modification humidificateur	3 174,18 \$
AC-805-007	Ajout drain de plancher dans salle de pompes recirculation	2 093,58 \$
AC-805-008	Modification au réseau de chauffage - bâtiment existant	6 106,02 \$
AC-805-009	Ajout de robinets d'isolement	8 499,21 \$
AC-805-010	Conduit de ventilation existant à déplacer	1 973,73 \$
AC-805-012	Localisation ouvertures axes 2 et CRDC ozone	1 079,00 \$
AC-805-018	Modification gaine air frais ozone, remonter gaine local 135	1 178,95 \$
	TOTAL :	44 629,28 \$ (taxes en sus)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter la dépense de cet avis de changement au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-49

ATTENDU la résolution numéro 2006-99 adoptée le 6 mars 2006 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Industrie-Tech Inc. » le contrat 2006-03 (travaux d'électricité - lot 6 - station de purification);

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 30 janvier 2007 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-806-001	Transformateur d'isolation pour pouvoir de coupure	(70 647,00) \$
AC-806-002	Déplacement de conduits existants secteur filtres et alun	2 559,71 \$
AC-806-003	Déplacement et relocalisation conduits et appareils électriques	2 156,71 \$
AC-806-006	Modifications des lampes témoins démarreurs magnétiques	1 126,00 \$
AC-806-007	Rehaussement barres blindées haute-pression	20 224,00 \$
AC-806-008	Modification au point de raccord Hydro-Québec	27 230,00 \$
AC-806-009	Alimentation temporaire palan	563,19 \$
AC-806-010	Réclamation barres blindées ozone	19 267,00 \$
AC-806-012	Déplacement luminaire, conduits basse-pression, alarme chlore	10 482,05 \$
AC-806-014	Déplacement prise 120V, chauffage 20Kw galerie des filtres	1 645,28 \$
	TOTAL :	14 606,94 \$ (taxes en sus)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter la dépense de cet avis de changement au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2006-03 -
avenant
numéro 1 -
travaux supplé-
mentaires -
station de
purification de
l'eau

Contrat
2006-51 -
prolongement
de la rue des
Pianos -
annulation de
contrat

RÉSOLUTION 2007-50

ATTENDU la résolution 2006-516 adoptée le 2 octobre 2006 par laquelle le Conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2006-51 (travaux municipaux sur le prolongement de la rue des Pianos) à la compagnie TGA Montréal inc.;

ATTENDU QUE le parcours projeté de la rue des Pianos sera modifié au profit d'une nouvelle géométrie;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres découlant de ce nouveau parcours.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le contrat d'ouvrage octroyé à la compagnie TGA Montréal inc. en vertu de la résolution 2006-516 adoptée le 2 octobre 2006, soit et est annulé à toutes fins que de droit.
- **QU'**enfin, le greffier soit et est autorisé à libérer l'ensemble des cautionnements et autres documents contractuels produits au soutien de ce contrat.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à verser une somme de 1090 \$ à ladite compagnie à titre de compensation finale à même le règlement numéro 1144-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-51

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** les soumissions reçues dans la cadre du projet de contrat numéro 2006-60 concernant la fourniture d'un groupe électrogène d'urgence, soient et sont rejetées.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2006-60 -
fourniture d'un
groupe
électrogène
d'urgence -
rejet des
soumissions

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2007-52

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2007 :

Chèques n ^{os} 20000 à 20187	<u>2 101 613,37 \$</u>
---------------------------------------	------------------------

TOTAL	2 101 613,37 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2007-53

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2007 :

Chèques n ^{os} 1400 à 1413	<u>1 455 890,88 \$</u>
TOTAL	1 455 890,88 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-54

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007 :

Achat divers au
fonds de
roulement -
ratification

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Softchoice B.C. 106114 Facture # 1219732/1217899	Remplacement serveur géo- matique	4 680,28 \$
Softchoice B.C. 106088 Facture # 1216560	Cabinet pour installation des nouveaux serveurs	7 732,69 \$
Jos. St-Mars Montréal (1978) ltée Facture # F08481	Analyseur du système élec- trique	2 449,67 \$
Pièces et accessoires d'auto B.C. 106250 Facture # 04848-169491	Analyseur contrôleur régulier et poids lourd	3 722,91 \$
Équipement d'acier Fédéral ltée B.C. 106231 Facture # 53063	Matériaux pour aménagement entrepôt	5 741,27 \$
TOTAL:		24 326,82 \$

Adoptée à l'unanimité.

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
affectation
d'une réserve

RÉSOLUTION 2007-55

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse supporte, par le biais de contributions annuelles remboursables, les opérations financières de fonctionnement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville;

ATTENDU QUE, dans l'hypothèse où ces sommes ne pourraient être remboursées à la Ville, une perte devrait être enregistrée pour l'administration municipale et, en conséquence, il serait opportun de se prémunir contre un tel scénario.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'affecter à une réserve une somme de 244 504 \$ à partir des surplus non affectés pour couvrir les diverses contributions 2006 de la Ville au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-56

ATTENDU QU'en date du 5 janvier 2007, l'organisme « Le Groupe Marraine Tendresse inc. » s'adressait à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (L.R.Q.c. F-2.1), une reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en date du 10 janvier 2007, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse la demande exprimée par l'organisme « Le Groupe Marraine Tendresse inc.» et supporte la demande d'exemption formulée par cette dernière pour l'immeuble situé au 3, rue Blainville Est à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-57

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à verser à l'organisme « Initiascène » la quote-part 2007 au montant de 31 981 \$, le tout conformément aux disponibilités budgétaires 2007.
- **QUE** cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-620-00-910.

Adoptée à l'unanimité.

Le Groupe
Marraine
Tendresse inc. -
demande
d'exemption de
taxes

Initiascène -
paiement de la
quote-part 2007

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2007 - règlement n° 1049 N.S.

Majoration salariale - personnel saisonnier

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2007-58

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de janvier 2007, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-59

Suite aux recommandations de la Commission des sports et loisirs communautaires, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** les salaires du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service des sports et des loisirs communautaires soient et sont pour l'année 2007:

FONCTION	SALAIRE HORAIRE 2007
Agent de liaison (2006)	10.50 \$
	11.02 \$
	11.28 \$
Responsable (2006)	9.48 \$
	9.99 \$
	10.25 \$
Animateur	8.56 \$
	9.07 \$
	9.33 \$
Moniteur de tennis	11.28 \$
	12.30 \$
Responsable de tennis	13.33 \$
	14.35 \$
Responsable de terrains sportifs	14.35 \$
	15.38 \$
Professeur spécialiste	16.40 \$
	18.45 \$
	20.50 \$
Moniteur sports / plein-air	12.30 \$
	14.35 \$
	16.30 \$
Surveillant - animateur	8.20 \$
	9.23 \$

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un
poste en
géomatique

RÉSOLUTION 2007-60

Conformément au budget 2007 accepté le 18 décembre 2006, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** soit et est créé un poste de coordonnateur à la géomatique à la Direction des finances, module technologie de l'information. Le salaire se situera à la classe 36 de la grille salariale du personnel syndiqué et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un
poste
d'écotechnicien

RÉSOLUTION 2007-61

Suite au rapport du Directeur général concernant la réorganisation des Services techniques, secteur urbanisme et du développement durable, présenté aux comités pléniers du 23 octobre et du 27 novembre 2006, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** soit et est créé un poste d'écotechnicien au secteur urbanisme et développement durable. Le salaire se situera dans la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Nomination -
chef aux
opérations -
secteurs parcs
et bâtiments

RÉSOLUTION 2007-62

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Pierre Hardy, actuellement au poste de coordonnateur parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste de chef aux opérations, secteur parcs et bâtiments à compter du 6 février 2007. Son salaire sera situé dans la classe 4 de la grille de classification du personnel cadre. Son salaire à compter de sa nomination sur une base annuelle sera de 59 219 \$, et ce, jusqu'à un rajustement des classes salariales.

Les autres conditions d'emploi sont celles prévues au Répertoire du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



Signature de
l'entente
intermunicipale
avec Ville de
Rosemère -
protection
incendie

Signature de
l'entente
intermunicipale
avec Ville de
Blainville -
conduite
d'amenée en
zone agricole

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2007-63

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Rosemère concernant un branchement d'eau potable sur une conduite existante située sur le boulevard du Curé-Labelle appartenant à Ville de Sainte-Thérèse, afin de desservir en eau domestique et en protection incendie le bâtiment sis au 155, boulevard du Curé-Labelle à Rosemère.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-64

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville s'alimente en eau potable à partir de la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville souhaite construire une conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre pour alimenter le réservoir Marcel-Ayotte situé en la ville de Blainville;

CONSIDÉRANT QUE, pour se réaliser, le tracé de cette conduite doit nécessairement partir du poste de surpression Côte-Sud à Boisbriand pour ensuite traverser la ville de Sainte-Thérèse et en partie celle de Mirabel ;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre possède donc une vocation régionale d'alimentation en eau potable et que la Ville de Sainte-Thérèse pourra éventuellement s'y raccorder pour desservir une importante partie de sa propre population;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de cette conduite doit passer sur le lot portant le numéro 1 906 977 du cadastre du Québec situé en la ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville a obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour passer cette conduite d'eau potable en la ville de Sainte-Thérèse, sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite la ratification d'une entente intermunicipale avec la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2005-542 et 2006-343 déjà adoptées par le Conseil municipal à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la mairesse et le greffier à signer l'entente intermunicipale ci-annexée permettant à la Ville de Blainville la construction sur le territoire de Sainte-Thérèse d'une conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre pour l'alimentation du réservoir Marcel-Ayotte situé en la ville de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

Réclamation
2006-65 -
offre de
règlement hors
cour -
autorisation de
paiement

RÉSOLUTION 2007-65

ATTENDU la réclamation numéro 2006-65 concernant des dommages matériels, présentée par Madame Annie Beaulieu et Monsieur Sébastien Cyr, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 2000 \$ soit et est versée à Madame Annie Beaulieu et Monsieur Sébastien Cyr, 18, rue Hertel, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1R5, à titre de compensation finale pour dommages matériels causés par de l'eau rouillée.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-66

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal relatif à l'utilisation de données numériques d'une orthophotographie du territoire térézien.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de 1700 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal à titre de paiement de la licence d'utilisation accordée à la Ville (imputation au poste budgétaire 02-311-00-414 du budget des activités financières 2007.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-67

ATTENDU la résolution numéro 2006-437 adoptée le 7 août 2006 par laquelle le Conseil municipal dénonçait, conformément à la clause 2.02 du bail de location du 200, boul. Ducharme, la résiliation dudit bail en date du 9 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, tout en maintenant formellement la dénonciation/résiliation exposée au paragraphe précédent, accepterait une prolongation sur base mensuelle non nécessairement récurrente.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser le directeur général à parapher, mensuellement, un droit de location mensuel avec le locataire actuel (9012-0692 Québec inc.) du 200, boul. Ducharme, jusqu'à ce que le Conseil municipal réclame l'exécution finale de la résiliation. Les conditions actuelles du bail s'appliquent mutatis mutandis.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de
signatures avec
la CMM -
orthophoto-
graphie

Bail de
location -
200, boul.
Ducharme -
prolongation



Participation
financière -
clôture
mitoyenne -
place des
Ancolies

RÉSOLUTION 2007-68

ATTENDU la demande présentée par le propriétaire du 194, place des Ancolies relativement au partage des frais pour l'érection d'un muret et d'une haie mitoyenne à être placée à la frontière de l'emprise publique de la place des Ancolies et du terrain privé (cour latérale) de ce propriétaire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1002 du Code civil du Québec "tout propriétaire peut clôturer son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fosses, de haies ou de toute autre clôture. Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparatrice, pour moitié ou frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds qui tiennent compte de la situation et de l'usage des lieux";

ATTENDU que la participation de la Ville de Sainte-Thérèse est estimée à la somme de 750 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser de partager les frais d'érection des aménagements mitoyens jusqu'à concurrence de 750 \$ (taxes incluses), lequel ouvrage servira à séparer l'immeuble situé au 194, place des Ancolies et l'emprise publique de ladite rue.
- D'autoriser le trésorier à acquitter les frais de cette clôture, à même le budget des activités financières 2007 au poste portant le numéro 02-190-00-990.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-69

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 2917 et suivants du Code civil du Québec concernant les délais de la prescription acquisitive;

ATTENDU QU'une requête aux fins d'acquérir, par prescription décennale, le lot 2 674 026 du Cadastre du Québec a été déposée à la Cour Supérieure par Mme Maude Racine et M. Jocelyn Chouinard, propriétaires du 53, rue Blainville Ouest;

ATTENDU QUE pour réaliser cette acquisition et par conséquent clarifier leur titre de propriété, des ajustements au cadastre sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications entreprises à ce sujet par M. Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, les limites de l'emprise de la rue Saint-Jean ont été légèrement corrigées.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les plans de modifications cadastrales touchant les terrains de la municipalité à l'intersection des rues Saint-Jean et Blainville Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de
signatures -
acquisition par
prescription
décennale

Achat de bacs
pour la collecte
des rejets
recyclables

RÉSOLUTION 2007-70

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bacs à recyclage, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Équipements Omnibac inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Équipements Omnibac inc.", 315, rue Lafontaine, Saint-Ubald (Québec) G0A 4L0, en date du 29 janvier 2007, au montant de 13 075,76 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de 150 bacs de 360 litres, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-450-00-493 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-71

ATTENDU QUE le parc linéaire des Basses-Laurentides est considéré comme le projet prioritaire des Laurentides pour la Route verte;

ATTENDU QU'à ce jour, plus de 12 millions ont été investis pour la réalisation de la Route verte #2 dans les Laurentides entre Bois-des-Filion et Mont-Laurier;

ATTENDU QUE le tronçon à compléter de 10,7 km à Blainville, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine ne représente que 4% de la longueur totale des 230 km de la Route verte;

ATTENDU QUE le tronçon à compléter constitue le chaînon entre Montréal, Laval et les Laurentides;

ATTENDU QUE le tracé constitue une clé indispensable par les raccordements interprovinciaux du sentier transcanadien;

ATTENDU QUE d'importantes modifications ont été apportées au tracé initial pour rencontrer les exigences de sécurité routière du ministère des Transports et pour minimiser l'impact sur le milieu naturel, tel que recommandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs;

ATTENDU QUE les modifications au tracé ont occasionné des travaux additionnels d'infrastructures de passerelles sur la rivière aux Chiens et au-dessus des milieux humides ainsi que des travaux spéciaux d'aménagement sous le viaduc de la route 117;

ATTENDU QUE les deux éléments précédents expliquent les retards dans l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les municipalités comptent participer à l'inauguration nationale de la Route verte à l'été 2007;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a l'intention ferme de compléter les travaux en 2007;

Route verte -
parc linéaire
des Basses-
Laurentides

RÉSOLUTION 2007-71 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse, la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, la CRÉ des Laurentides, Loisirs Laurentides et l'Association Touristique des Laurentides demandent à la ministre déléguée au transport du Québec, Madame Julie Boulet, de reporter en 2007-2008 la subvention restante du Programme d'aide financière au développement de la Route verte pour le tronçon Blainville/Bois-des-Filion;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise aux députés de la région des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2007-72

ATTENDU la résolution 2006-326 adoptée le 5 juin 2006 par laquelle le Conseil municipal informait le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention de conclure ses activités d'exploitation de son dépôt de matériaux secs situé sur le chemin de la Côte-Saint-Louis.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qu'elle fermera définitivement le dépôt de matériaux secs du chemin de la Côte-Saint-Louis à compter du 6 février 2007 et qu'uniquement des matériaux de déblais (terre, sable et pierres) y seront dorénavant acheminés et enfouis pour rehausser le site au niveau des terrains environnants.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt de matériaux secs - confirmation de fermeture

RÉSOLUTION 2007-73

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a obtenu, au nom de la municipalité, une subvention équivalent à 25% des dépenses admissibles pour l'aménagement de la Route verte entre Blainville/Bois-des-Filion dans le cadre du programme d'assistance financière pour l'aménagement de la Route verte du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a payé des honoraires professionnels pour préparer les plans et devis des tronçons suivants de la Route Verte :

- terrain de la Commonwealth Plywood, entre les rues Hogue et Mainville;
- boulevard René-A.-Robert, rue Émilien-Frenette, J.-E-Turbide et passerelle traversant la rivière-aux-Chiens.

ATTENDU QUE ces travaux sont conformes à l'étude d'implantation de la Route verte accompagnant la demande d'assistance financière.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **De** déposer à Loisirs Laurentides une demande de remboursement présentant la ventilation des dépenses et incluant une copie des pièces justificatives des projets exposés au préambule.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-74

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil municipal d'autoriser le déménagement de certains employés (secteur parcs et bâtiments) de l'hôtel de ville en faveur des ateliers municipaux;

ATTENDU l'offre de service reçue de l'architecte Yves Woodrough visant des travaux d'agrandissement du bâtiment abritant les ateliers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- D'autoriser M. Yves Woodrough, architecte, 215, rue Saint-Laurent, bureau 110, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, à réaliser les estimations, plans et devis préliminaires et les plans et devis définitifs du projet d'agrandissement du bâtiment du service des travaux publics, pour un montant d'honoraires de 17 450,00 \$ (avant taxes) conformément à son offre de service datée du 24 janvier 2007.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-990.

Adoptée à l'unanimité.



Agrandissement
de la
bibliothèque -
demande de
subvention

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2007-75

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil municipal de satisfaire les nombreuses attentes et demandes des usagers de la bibliothèque à l'effet d'accroître les capacités d'accueil de cet équipement culturel.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **De** confirmer au ministère de la Culture et des Communications du Québec l'intention de la Ville de Sainte-Thérèse de déposer une demande de subvention au gouvernement du Québec pour l'agrandissement de sa bibliothèque municipale.
- **QU'**à cet effet, le Conseil municipal approuve la teneur de l'étude d'opportunité préparée à ce sujet par Fernand Caron inc. en date du 31 janvier 2007 et dont copie est déposée en annexe à la présente.
- **QUE** le Conseil municipal approuve le budget pluriannuel d'exploitation dit "pro forma" contenu à l'étude d'opportunité.
- **QUE** demande soit et est faite au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'octroi d'une subvention afin de permettre la réalisation de ce projet.
- **QU'**enfin, d'autoriser la bibliothécaire, Mme Lise Thériault, à signer pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-76

ATTENDU la récente sélection des territoires de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse comme milieu organisateur de la finale des Jeux du Québec, d'hiver 2009, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Madame la Mairesse Sylvie Surprenant soit et est désignée comme représentante de la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration du comité organisateur de la finale des Jeux du Québec, hiver 2009.
- **QUE** M. Louis Lauzon, conseiller municipal, soit et est désigné comme représentant de la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration du comité organisateur de la finale des Jeux du Québec, hiver 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Mandats au
conseil
d'administration
du Comité
organisateur de
la finale des
Jeux du Québec



Mandats au comité exécutif du Comité organisateur de la finale des Jeux du Québec

RÉSOLUTION 2007-77

ATTENDU la récente sélection des territoires de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse comme milieu organisateur de la finale des Jeux du Québec, d'hiver 2009, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Madame la Mairesse Sylvie Surprenant soit et est désignée comme représentante de la Ville de Sainte-Thérèse au sein du comité exécutif du comité organisateur de la finale des Jeux du Québec, hiver 2009.
- **QUE** M. Louis Lauzon, conseiller municipal, soit et est désigné comme représentant substitut de la Ville de Sainte-Thérèse au sein du comité exécutif du comité organisateur de la finale des Jeux du Québec, hiver 2009.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2007-78

ATTENDU la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le stationnement des véhicules face aux numéros civiques 41, 45, 51 et 53, rue Blainville Ouest, soit et est limité à une durée maximale de 90 minutes, du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00 inclusivement, le tout en appui à la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Signalisation routière - rue Blainville Ouest



Signalisation
routière -
rue Brazeau

RÉSOLUTION 2007-79

ATTENDU la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps, entre le 15 décembre et le 15 mars (période hivernale) du côté ouest de la rue Brazeau, face aux numéros civiques 21, 23, 29, 31 et 33, le tout en appui à la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-80

ATTENDU la résolution numéro 83-407 adoptée le 3 octobre 1983 interdisant le stationnement des véhicules du côté ouest, face au 16, rue Virginie;

ATTENDU la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la restriction de stationnement imposée par la résolution numéro 83-406, soit et est prolongée vers le sud jusqu'à la limite sud de l'emprise de la rue des Pianos, le tout en appui à la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007.
- **QUE** seule cette zone de restriction supplémentaire soit et est décrétée pour la période hivernale annuelle du 15 décembre au 15 mars.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-81

ATTENDU la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps, entre le 15 décembre et le 15 mars (période hivernale), autour de l'îlot central de la rue Ferdinand-Laporte, le tout en appui à la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Signalisation
routière -
rue Ferdinand-
Laporte

Annulation d'un
débarcadère -
rue Saint-Pierre

RÉSOLUTION 2007-82

ATTENDU la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la résolution numéro 2004-647 créant une zone de débarcadère face à l'école Saint-Pierre, du côté ouest de la rue, soit et est abrogée, le tout en appui à la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à retirer la signalisation implantée lors de l'adoption de ladite résolution.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-83

ATTENDU la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps, sur le côté est de la place Fabien-Drapeau, du 15 décembre au 15 mars (période hivernale), le tout en appui à la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-84

ATTENDU la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps, sur le côté nord de la rue du Marché, sur une distance de 19 mètres à partir de la rue Saint-Jean et se dirigeant vers l'ouest, le tout en appui à la recommandation de la Commission des travaux publics et des services techniques en date du 15 janvier 2007.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Signalisation
routière -
place Fabien-
Drapeau

Signalisation
routière -
rue du Marché



Contrevenant à la réglementation d'urbanisme - émission de constat

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2007-85

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU le rapport administratif présenté au Conseil municipal par le Service de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le chef du Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le constat d'infraction s'appliquant au dossier ci-après énuméré :

Contrevenant

- 1- Cie 9027-6148 Québec inc.
44, rue Gratton
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 3B2

Lieu et nature de l'infraction

Utilisation du site extérieur (cour de récupération) non-conforme aux dispositions établies à la grille des usages et normes de la zone H-2 205 applicable au 44, rue Gratton (art. 1.9.1 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2007-86

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155 N.S., chapitre 6, section 2 régissant les activités commerciales temporaires.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **D'**autoriser l'émission d'un permis de sollicitation publique aux étudiants du 6^{ième} niveau du cycle primaire de l'école Val-des-Ormes à Rosemère, dans le cadre d'une journée de collecte de bouteilles et cannettes ainsi que de la vente d'un livre de recettes sur le territoire térésien qui se tiendra les 24 et 25 mars 2007 (remise aux 31 mars et 1^{er} avril 2007 en cas de mauvais temps).
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre ledit permis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Permission de sollicitation publique - journée de collecte de bouteilles et cannettes



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1159-2 N.S. -
programme
« Rénovation-
Québec »

AVIS DE PRÉSENTATION 2007-87

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1159 N.S. créant un programme d'aide nommé « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase II » pour y apporter les corrections suivantes :

- ❶ en modifiant le titre du programme pour dorénavant le dénommer « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase III »;
- ❷ en modifiant l'article 1 du règlement numéro 1159 N.S. pour retirer les mots « II-II la construction résidentielle » mettant ainsi fin à la possibilité d'être subventionné pour ce volet;
- ❸ en remplaçant les mots "Phase II" pour les nouveaux mots "Phase III" partout où ce vocabulaire se retrouve dans le règlement numéro 1159 N.S. et son amendement 1159-1 N.S.;
- ❹ et en amendant l'article 12 (constitution d'un fonds de rénovation) du règlement numéro 1159 N.S. en ajoutant une nouvelle contribution de 45 000 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville et une nouvelle contribution de 45 000 \$ provenant du programme de rénovation provincial.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1159-2 N.S.)

Enfouissement
des réseaux
câblés sur les
rues Lesage et
des Pianos

RÉSOLUTION 2007-88

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a prévu, dans son règlement numéro 1173 N.S. l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux câblés sur les rues Lesage et des Pianos.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme aux compagnies Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et toute autre entreprise qui occupe les poteaux existants à être retirés, son intention de faire enfouir les réseaux câblés présents sur les rues Lesage et des Pianos.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse signale déjà auxdites compagnies d'utilité publique qu'elle souhaite recevoir leurs estimations de coûts relatifs à ces interventions.
- **QU'**enfin, après réception desdites estimations, la municipalité s'engage à confirmer, par résolution, sa décision quant à l'autorisation d'exécution des travaux et l'autorisation d'en défrayer les coûts.

Adoptée à l'unanimité.



Réclamation
2006-28 -
Contestation -
Cour du
Québec,
Division des
petites
créances

RÉSOLUTION 2007-89

ATTENDU la réclamation 2006-28 reçue à nos bureaux le 8 août 2006 concernant des dommages au 111, rue Blainville Est le ou vers le 1^{er} août 2006;

CONSIDÉRANT QUE des recours à la Cour du Québec, Division des petites créances, ont été entrepris contre la Ville de Sainte-Thérèse dans ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le directeur des Services juridiques et des communications soit et est autorisé à représenter la Ville de Sainte-Thérèse en déposant une contestation de la requête déposée à la Cour du Québec, chambre civile, Division des petites créances, numéro 700-32-018510-071, par Monsieur Daniel Lanciault (Dépanneur L'Essentiel plus enr.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-90

Convention à
l'égard de
l'évaluation
foncière de
Paccar du
Canada ltée

ATTENDU QUE Paccar du Canada ltée (ci-après « Paccar ») est propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue Sicard, sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, porté au rôle d'évaluation sous le numéro de matricule 7754-78-5699-0-00-0000;

ATTENDU la demande de révision formulée le 28 avril 2005 par Paccar à l'égard de l'évaluation de son immeuble pour le rôle d'évaluation foncière triennal 2005-2006-2007;

ATTENDU la réponse donnée par l'évaluateur municipal quant à cette demande de révision le 31 mars 2006;

ATTENDU la requête introductive d'un recours déposé par Paccar le 24 mai 2006;

ATTENDU le désir des parties d'en arriver à une solution négociée de leur différend quant à la valeur à être portée au rôle d'évaluation foncière triennal 2005-2006-2007;

ATTENDU le désir des parties, aux fins de leur bonne gestion financière, de déterminer également la valeur à être portée au rôle d'évaluation foncière triennal 2008-2009-2010;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe est intervenu entre les diverses parties en cause.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser la convention fixant la valeur d'évaluation imposable à être portée aux rôles d'évaluation 2005-2006-2007 et 2008-2009-2010 de la Ville de Sainte-Thérèse pour la compagnie Paccar du Canada ltée (matricule 7754-78-5699-0-00-0000) et de permettre à la mairesse et au trésorier de signer pour et au nom de la ville tous les documents s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2007-91

ATTENDU QUE le réchauffement global de la planète est dénoncé sur toutes les tribunes et qu'enfin la communauté politique internationale se mobilise pour coordonner ses efforts afin, notamment, de contrer la production de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le « Inter-governmental Panel on Climate Change » (IPCC), l'assemblée des scientifiques la plus respectée de la communauté internationale, a conclu que le changement climatique est réel et que l'activité humaine est largement responsable pour la présente croissance de pollution à effet de serre;

ATTENDU QUE le 15 février 2005, le Protocole de Kyoto, un accord international pour aborder le problème de changement climatique, est entré en vigueur et comportait un engagement de la part du Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, par l'entremise des travaux de sa commission permanente sur l'environnement et le développement durable, retenait de publiciser en 2005 un nouveau volet à ses messages thématiques corporatifs par la diffusion du slogan « Un geste pour demain » comme objectif stratégique à prioriser dans l'ensemble de ses gestes corporatifs quotidiens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gestes en ce sens ont déjà été engagés par la Ville (achat de véhicules hybrides, diminution du gabarit de certains véhicules à essence, introduction de vélos au lieu d'automobiles pour diverses patrouilles, diminution d'imprimés municipaux de papier pour favoriser le dépôt d'informations sur le site internet municipal, amorce d'une imposante réflexion sur la collecte et la disposition des rejets domestiques, implantation d'un réseau de pistes cyclables, injection importante de capitaux au support du transport en commun, etc.)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse recommande aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre en place des politiques et programmes concrets pour favoriser l'atteinte des objectifs du Protocole de Kyoto afin de réduire le niveau de pollution causant le réchauffement global.
- **QUE** le Conseil municipal confirme, par la présente, qu'elle ajoute à ses orientations stratégiques municipales la recherche et l'exécution de gestes et de méthodes favorisant la réduction des niveaux de pollution causant le réchauffement global, tels que soutenus par le Protocole international de Kyoto.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-92

ATTENDU QUE M. Bernard Bosson, maire de la Ville d'Annecy, mettait fin à cette fonction le 5 janvier 2007 après trente années passées au sein du conseil municipal dont vingt-quatre à titre de premier magistrat;

CONSIDÉRANT QU'il fut le maire signataire du pacte d'amitié avec la Ville de Sainte-Thérèse, à son origine, le 21 septembre 1987;

CONSIDÉRANT QU'il fut le seul maire en fonction pour la Ville d'Annecy tout au long des vingt années d'histoire de cette liaison amicale;

RÉSOLUTION 2007-92 (suite)

ATTENDU QUE M. Bernard Bosson a démontré tout au long de ce pacte d'amitié un attachement et un engagement hors du commun pour chaque facette de cette extraordinaire aventure internationale avec Sainte-Thérèse, tant du point de vue culturel, économique, social que politique;

ATTENDU QUE sa contribution fidèle et généreuse demeurera à jamais gravée dans la mémoire collective des térésiens.

POUR CES MOTIFS, sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse tient à rendre hommage et à féliciter M. Bernard Bosson pour l'ensemble de sa contribution à la création et au développement du premier pacte d'amitié international de la Ville de Sainte-Thérèse et pour tout le bien-être que cette belle liaison a su générer au fil des vingt dernières années.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-93

ATTENDU les élections par cooptation qui se sont déroulées le 15 janvier 2007 suite au départ de M. Bernard Bosson de son poste de maire d'Annecy;

CONSIDÉRANT le pacte d'amitié liant nos deux communes.

Sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement:

- **QUE** le Conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations à M. Jean-Luc Rigaut, nouveau maire de la Ville d'Annecy, tout en lui confirmant son support et son plus bel enthousiasme quant à la poursuite des excellentes relations amicales entre nos deux Villes, notamment en cette année anniversaire.
- **QUE** sur même résolution, le Conseil municipal se réjouit de l'élection au poste de premier maire adjoint de Mme Marie-Noëlle Provent, complice et partenaire depuis de nombreuses années de cette relation amicale avec notre Ville.
- **QU'enfin**, des vœux de félicitations soient également transmis à :

Michel Croset
Jean-Denis Roche
Marylène Fiard
Marie-Jeanne Gueguen
Serge Lesimple
Dominique Puthod
Gilles Bernard
Geneviève Marchand
Gisèle Ballaloud
Danièle Mantilleri
Jean-Claude Fabbian
Laurent Rosain

formant le groupe des 12 nouveaux maires adjoints proclamés élus lors de la séance publique du 15 janvier 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Félicitations -
nouveaux maire
et maires
adjoints -
ville d'Annecy

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Bélanger : La Ville possède-t-elle une juridiction sur les feux de circulation Curé-Labelle/Blainville Est?
- M. Michel Milette : - Combien y-a-t-il eu de paiements supplémentaires à Pavage Dion pour le chantier de la rue Blainville Est?
- La caserne d'incendie sera-t-elle relocalisée sur le site d'Autos Heck Ford?
- M. Bélanger : - Pourrait-il y avoir diffusion sur le site internet des plans d'accompagnement des règlements de zonage?
- Quels seront les poteaux retirés sur la rue Lesage?
- Questionne le tracé de la Route verte.
- M. Gravel : Questionne la phase III du programme de subvention « Rénovation/Québec ».
- M. Milette : Dans le budget 2007, y a-t-il des argents pour la construction de la caserne?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2007-94

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21h30.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 5 février 2007

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2007-39 à 2007-94, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 5 février 2007.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

Levée de la
séance